

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0469**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Etablissements René Collet et Cie - Versement d'une indemnité transactionnelle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0469**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Etablissements René Collet et Cie - Versement d'une indemnité transactionnelle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Le carrefour de la Libération, situé à Tassin la Demi Lune, connaissait depuis de nombreuses années des embouteillages récurrents, situation qui ne cessait de se dégrader. La solution à ce problème a été d'acquérir les emprises permettant d'élargir certaines branches du carrefour.

A défaut d'avoir pu acquérir à l'amiable certaines emprises, la Communauté urbaine de Lyon a dû recourir à la procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a pris un arrêté du 15 octobre 2009 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour de la Libération ainsi qu'un arrêté de cessibilité du 17 mai 2010 déclarant cessibles au profit de la Communauté urbaine les parcelles concernées.

Enfin, le 22 juin 2010, le Juge de l'expropriation rendait une Ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine.

L'un des propriétaires concernés, la société Etablissements René Collet et Cie a refusé le prix proposé par la Communauté urbaine et a sollicité en outre le versement d'une indemnité accessoire, portant le montant de sa demande globale à la somme de 1 696 673,20 €. Aucune indemnité d'expropriation n'a donc été versée.

Parallèlement, les établissements Collet avaient contesté devant les juridictions administratives la légalité des arrêtés pris au cours de la procédure d'expropriation et avait formulé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'Ordonnance d'expropriation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte-tenu du fait que les travaux déjà réalisés sur le carrefour ont nettement amélioré la circulation, les parties sont parvenues à un accord mettant un terme définitif à leurs différends.

Le protocole transactionnel fixe les engagements respectifs des parties :

- la Communauté urbaine procédera à la rétrocession au profit de la société Etablissements René Collet et Cie, de la bande de terrain de 217 mètres carrés, cadastrée AO 90 et située 2, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, dont la propriété lui a été transférée par l'Ordonnance du 22 juin 2010. Cette rétrocession interviendra sans échange monétaire,

- la Communauté urbaine s'engage à indemniser la société Etablissements René Collet et Cie, pour un montant total de 81 725 € :

. 34 850 € correspondant aux frais qu'elle a engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure d'expropriation,

. 46 875 € correspondant à la réfection du mur en pisé situé le long de l'avenue Foch qu'elle a dû réalisé en raison de la longueur de la procédure d'expropriation et alors qu'il était propriété de la Communauté urbaine suite à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation du 22 juin 2010.

Enfin, la société Etablissements René Collet et Cie s'engage à se désister de l'ensemble des procédures juridictionnelles actuellement en cours, désistements qui seront acceptés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Etablissements René Collet et Cie,

b) - le versement d'une indemnité d'un montant de 81 725 €

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet accord transactionnel.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0817, le 1er janvier 2009 pour la somme de 3 419 762,29 € en dépenses et pour la somme de 955 090 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 81 725 € correspondant au montant de l'indemnité transactionnelle et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié pour la rétrocession du bien.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.